



Décision du 19 mars 2001

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Granges-Paccot, secteur "Bois du Château".

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, une constatation de la nature forestière doit être réalisée là où les zones à bâtir confinent à la forêt.

A l'occasion d'une demande de permis de construire, M. Res Balzli a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière sur l'article 255 du cadastre de Granges-Paccot, sa propriété.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 11 décembre 2000 par René Sonney & Luc Déglise SA, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

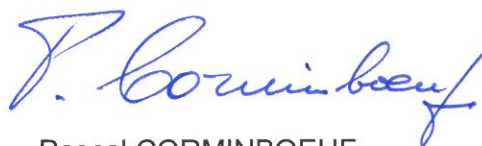
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

Le plan précité a été mis à l'enquête publique par le Service des forêts et de la faune du 2 février au 5 mars 2001; aucune opposition n'a été déposée.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Granges-Paccot, secteur "Bois du Château", article 255, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 11 décembre 2000 par René Sonney & Luc Déglise SA, ingénieurs géomètres officiels à Fribourg, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 200 francs par le Service des forêts et de la faune qui adressera une facture à M. Res Balzli.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Granges-Paccot, avec un plan;
 - à M. Res Balzli, route de Grandfey 124, 1763 Granges-Paccot, avec un plan;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 1^{er} arrondissement, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture



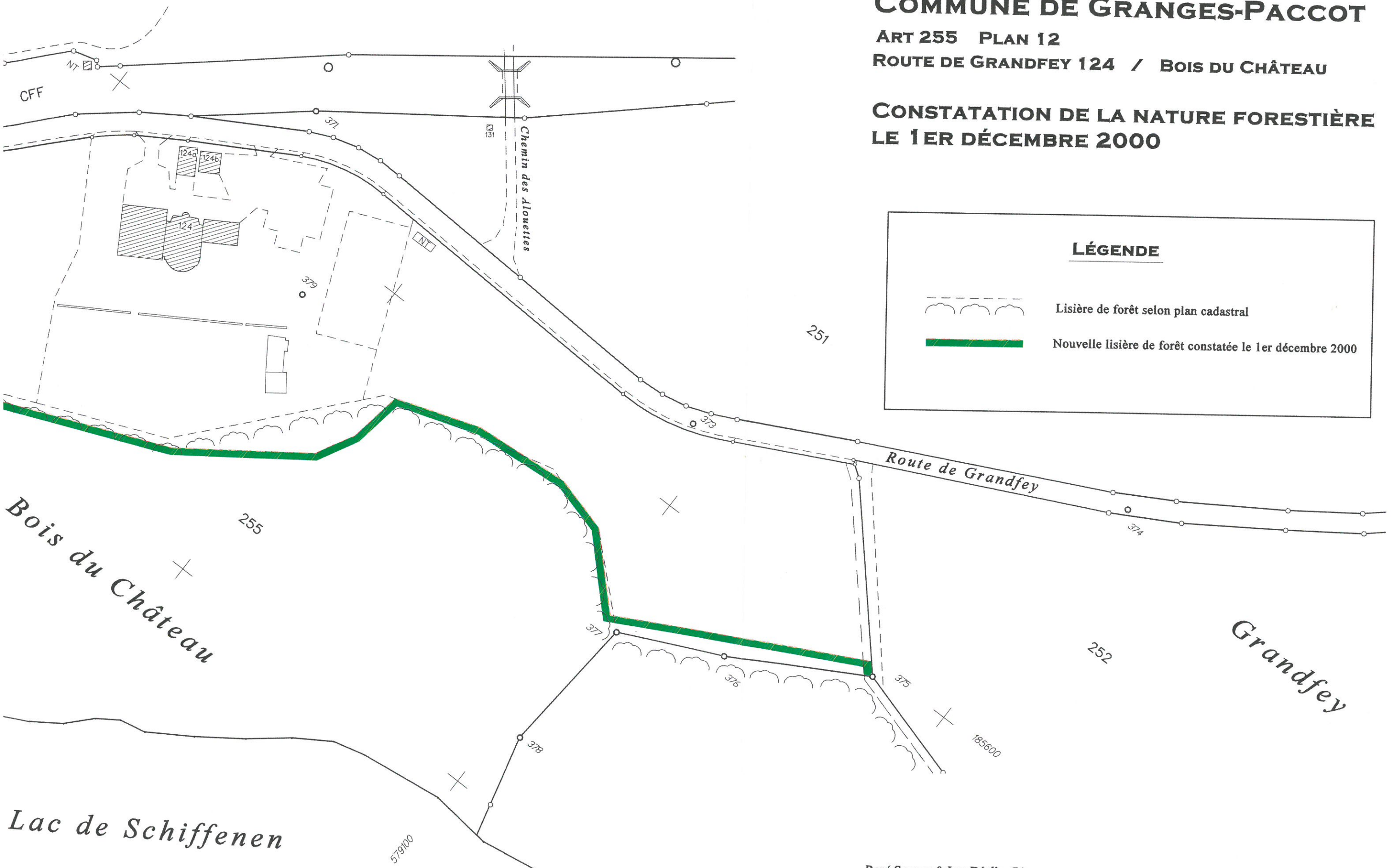
Pascal CORMINBOEUF

COMMUNE DE GRANGES-PACCOT

ART 255 PLAN 12

ROUTE DE GRANDFEY 124 / BOIS DU CHÂTEAU

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2000



René Sonney & Luc Déglise SA
Ingénieurs géomètres officiels dipl. EPFL
Rue Hans-Fries 5 1700 Fribourg

Tél 026-347.17.00
Fax 026-347.17.09
E-mail: sonney.deglise@fribourg.net

Fribourg, le 11 décembre 2000
Aut. No 022/00.12.11/014
Réf. No 14169

